



Syndicat National Unitaire Instituteurs
Professeurs des écoles PEGC

Site :
<http://93.snuipp.fr>
Utiliser votre code personnel SNUipp 93
Syndiqués - votre code personnel figure sur votre carte

Carte Syndicale
Nom-Prénom- Adresse
Code personnel xxxxxxxx

Permanences

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : de 11 h à 13 h et de 15 h à 17 h 15
Mercredi : de 10 h à 12 h 30

«Débuts de carrière» : jeudi de 15 h à 17 h 15

à l'ESPE : lundi et jeudi de 11 h 30 à 13 h

«Retraités» : tous les lundis après midi

«EVS, CUI, AVS» : mardi de 15 h à 17 h 15

«FSU Culture» : tous les mardis après midi



F.S.U.

Vos représentants SNUipp-FSU 93 au C.T.S.D.

(Comité Technique
Spécial
Départemental)
Rachel SCHNEIDER
Caroline MARCHAND
Catherine DA SILVA
Didier BROCH

Vos représentants SNUipp-FSU 93 au C.H.S.C.T. 93

(Comité d'Hygiène
et Sécurité,
Conditions de travail
départemental)
Fabienne GOUJU, secrétaire
secretairechsc93@ac-creteil.fr
Didier BROCH

Section Départementale

Rachel SCHNEIDER
Secrétaire départementale,
CAPD - CTSD - CDE

Caroline MARCHAND
Secrétaire départementale adjointe,
CAPD - CTSD - CAPN

Catherine DA SILVA
Trésorière - CAPD - CTSD - CDE

Didier BROCH
Coordination FSU 93, CTSD - CDE - CHSCT

Emilie GARCIA
CAPD

Stéphanie FOUILHOUX
CAPD

Fabienne GOUJU
CHSCT

Valérie KOWNACKI
Débuts de carrière

Stéphanie LIOTÉ
CAPD - Débuts de carrière

Virginie SAPIA
Débuts de carrière

Valentin RIPP
Débuts de carrière, questions juridiques

Frédérique BLOT
Informatique, Site internet

Marie-Hélène PLARD
Suivi des sections locales

Natacha PANIER
ASH - PSY EN

Benjamin ARASSUS
Education prioritaire

Catherine SCHWENG
Personnels précoces

Alain KASSARDJIAN
Retraite et retraités

Commission ASH

Nadine ROUMILHAC
Sébastien LE BRAS
Yann MAILLARD
Muriel NARBONI
Natacha PANIER
Laurence CANTOIA

Vos élues
SNUipp-FSU 93
à la C.A.P.D.
(Commission
Administrative
Paritaire
Départementale)
Rachel SCHNEIDER
Caroline MARCHAND
Emilie GARCIA
Catherine DA SILVA
Brigitte POMMIER
Stéphanie FOUILHOUX
Frédérique BLOT
Véronique SZCZEBARA
Stéphanie LIOTÉ
Ingrid FAUVIAU

DSDEN 93 : Seuils d'ouverture de classe en Seine-Saint-Denis depuis 1998 (année du plan de rattrapage)

En EP	Maternelle : 25 Elémentaire : 23	Hors EP	Maternelle : 27 Elémentaire : 25
Normes de décharges de direction			
En EP		Hors EP	
Elémentaire : 4 classes : 1/4		Elémentaire : 4 classes : 1/4	
5 à 7 classes : 1/2		5 à 8 classes : 1/3	
8 - 9 classes : 2/3		9 à 12 classes : 1/2	
10 classes et plus : 1		13 classes et plus : 1	
Maternelle : 4 classes : 1/4		Maternelle : 4 classes : 1/4	
5 classes : 1/3		5 à 8 classes : 1/3	
6 - 7 classes : 1/2		9 classes : 1/2	
8 - 9 classes : 2/3		10 classes : 2/3	
10 classes et plus : 1		11 classes et plus : 1	

EP (éducation prioritaire) : REP et REP+

Calendrier Scolaire 2017-2018

(Zone C - Créteil, Montpelier, Paris, Toulouse et Versailles)

Rentrée scolaire des enseignants	vendredi 1 ^{er} septembre 2017
Rentrée scolaire des élèves	lundi 4 septembre 2017
Toussaint	du samedi 21 octobre 2017 au lundi 6 novembre 2017
Noël	du samedi 23 décembre 2017 au lundi 8 janvier 2018
Hiver	du samedi 17 février 2018 au lundi 5 mars 2018
Printemps	du samedi 14 avril 2018 au lundi 30 avril 2018
Début des vacances d'été	samedi 7 juillet 2018

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.
Pour les enseignants, 2 demi-journées prises en dehors des cours pourront être dérogées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.

Elections professionnelles 2014 CAPD	SNUipp	5 sièges (5 titulaires 5 suppléants)	46,4 %
	SE-UNSA	1 siège	11 %
<ul style="list-style-type: none"> 10 représentants du personnel élus par la profession. 10 représentants de l'administration. 	FO	4 sièges	32,1 %
	SGEN	/	/
	SUD	/	/
	CGT	/	/

Déroulement de carrière au 1^{er} septembre 2017

Attention : Les indices indiqués ci-dessous seront à nouveau modifiés au 1^{er} janvier 2018

Instituteur-trice		
Echelon	Indice	Durée dans l'Echelon
1	349	9 mois
2	365	9 mois
3	374	1 an
4	381	1 an 6 mois
5	391	1 an 6 mois
6	398	1 an 6 mois
7	407	3 ans
8	428	3 ans 3 mois
9	449	4 ans
10	479	4 ans
11	523	

Professeurs des Ecoles Classe Normale			
Echelon	Indice	Durée dans l'Echelon	
		normale	accéléérée
1	383	1 an	
2	436	1 an	
3	440	2 ans	
4	453	2 ans	
5	466	2 ans 6 mois	
6	478	3 ans (70 %)	2 ans (30 %)
7	506	3 ans	
8	542	3 ans 6 mois (70 %)	2 ans 6 mois (30 %)
9	578	4 ans	
10	620	4 ans	
11	664		

Professeurs des Ecoles Hors Classe		
Echelon	Indice	Durée dans l'Echelon
1	570	2 ans
2	611	2 ans
3	652	2 ans 6 mois
4	705	2 ans 6 mois
5	751	3 ans
6	793	

Professeurs des Ecoles Classe Exceptionnelle			
Echelon	Indice	Durée dans l'Echelon	
2	735	2 ans	
3	775	2 ans 6 mois	
4	830	3 ans au minimum	
Echelons spéciaux	1 ^{er} chevron	890	1 an
	2 ^{ème} chevron	925	1 an
	3 ^{ème} chevron	972	1 an

Nouvelle bonification indiciaire si affectation sur poste y ouvrant droit

CPC	27 points
Enseignants en ULIS école	27 points
Instituteurs spécialisés	12 points
Directeurs d'école, école spécialisée, d'application	8 points cumulables avec bonification indiciaire (C.97-154)
PE Maître formateur auprès IEN	27 points (1)
Coordonnateurs éducation prioritaire	30 points (1)
Enseignants en classe relais	30 points (1)
Coordonnateurs de classes relais	40 points (1)
Enseignants exerçant en UPE2A	30 points (1)

Le cumul des NBI est plafonné à 50 points. Elle n'est pas cumulable avec une bonification indiciaire fonctionnelle sauf pour les directeurs d'école. (1) NBI cumulable avec l'indemnité REP/REP+

Valeur brute mensuelle du point d'indice

4,686 € au 1^{er} février 2017

Sont retirées du traitement indiciaire brut

- Retraite : 9,94 % du traitement brut au 1^{er} janvier 2017
- Retraite supplémentaire : 5 % de l'indemnité de résidence et supplément familial.
- RDS (CRDS) : 0,5 % (sur 98,25 % de tous les revenus).
- CSG : 7,5 % (sur 98,25 % de tous les revenus).
- Contribution solidarité : 1 % du salaire net.
- MGEN (pour les adhérents à cette mutuelle).

Est ajouté au traitement :

- Le Supplément familial de traitement (SFT) est un élément de traitement à caractère familial, ouvert en fonction du nombre d'enfant-à charge. Il comprend un élément fixe et un élément proportionnel.
 - 1 enfant : 2,29 €.
 - 2 enfants : 10,67 € + 3 % du salaire brut.
 - 3 enfants : 15,24 € + 8 % du salaire brut.
 - par enfant au delà de 3 : ajouter 4,57 € + 6 % du salaire brut.
- Indemnité de résidence : 3 % du salaire brut.

Bonifications Indiciaires

Directeurs 2-4 classes	+ 16
Directeurs 5-9 classes	+ 30
Directeurs 10 classes et plus	+ 40
Directeurs de SEGPA	+ 50
Instituteurs spécialisés (CAPIPEMF, CAPA-SH DEPS)	+ 15
Instituteurs CPD, MFAIEN	+ 42
Directeurs EREA/ERDP	+ 120